

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE l'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

> ARRÊTÉ n° 2013283-0008 du 10 octobre 2013 portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402007 « Station botanique à B*otrychium simplex* et châtaigneraies du Bozzio » (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/03/2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9402007 « Station botanique à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozzio » comme zone spéciale de conservation;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-322-9 du 18 novembre 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402007 « Station botanique à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozzio »
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-006-0001 en date du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude VALADIER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 04/09/2013 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402007 « Station botanique à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozzio » (communes de Bustanico, Carchetto Brustico, Carpineto, Pietricaggio, Piobetta) annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2 Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Bustanico, Carchetto Brustico, Carpineto, Pietricaggio, Piobetta.
- Article 3 Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- **Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Bustanico, Carchetto Brustico, Carpineto, Pietricaggio, Piobetta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de CORTE,

Claude VALADIER